

ET

DÉTERMINATIONS DE LA COMMISSION DE  
GESTION 2022 SUR LES RÉPONSES DE LA  
MUNICIPALITÉ AUX VŒUX ÉMIS

---

**N° 5/6.23**

**Administration, mobilité et ressources humaines**

**Vœu N° 1 – 2022** : Que la Municipalité promeuve les newsletters disponibles pour les citoyen·nes.

Réponse de la Municipalité

L'Office de la communication a déjà fait la promotion de sa première newsletter, consacré aux énergies. De nouveaux projets de newsletters sont en voie d'être réalisés ce printemps, émanant de la Bibliothèque et de l'Office de la culture. L'Office de la communication fera le nécessaire, afin de promouvoir ces nouveaux canaux de communication, qui ont l'avantage de toucher un public spécifique.

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Vœu N° 2 – 2022** : Que la Municipalité mette en place un protocole clair sur le budget ainsi que sur la participation visée pour les événements/apéritifs organisés par la ville.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité fixe le budget pour les événements et réceptions qu'elle peut prévoir. Néanmoins, il arrive, qu'en cours d'année, des événements non prévus à l'avance soient organisés. Pour cette raison, les dépenses peuvent évoluer en cours d'année.

Un suivi est d'ores et déjà mené par le Greffe pour contenir ces dépenses. Il est d'ailleurs demandé aux services d'annoncer préalablement les réceptions, ainsi que le nombre d'invité·es. La Municipalité veillera à ce que les dépenses non budgétées restent limitées.

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Vœu N° 3 – 2022** : Que la Municipalité présente des éléments pouvant offrir une signalisation significative des places de stationnement deux roues du site de Beausobre.

Réponse de la Municipalité

Les travaux sur le site de Beausobre sont en cours. La signalétique du site n'est donc pas encore finalisée. Les places de stationnement deux-roues sont disposées à chacune des portes d'entrée du site, permettant aux usager·ères une bonne visibilité sur l'offre disponible. À l'intérieur du site, il n'est pas prévu de mettre des panneaux de signalisation des places deux-roues.

**La Municipalité refuse ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion  
La commission décide de maintenir ce vœu.

### **Enfance, culture et durabilité**

**Vœu N° 4 – 2022** : Que la Municipalité mette tout en œuvre pour trouver des solutions innovantes et adéquates permettant la mise en service d'un espace de restauration sur le site de Beausobre, a minima lors de congrès et de spectacles.

Réponse de la Municipalité

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion  
Réponse acceptée.

### **Finances, économie, informatique et population**

**Vœu N° 5 – 2022** : Que la Municipalité fasse traduire sur le site de prise de rendez-vous de l'Office de la population pour permettre aux personnes allophones de demander un rendez-vous dans leur propre langue, et que cette information soit transmise à l'Office de la population pour permettre d'accueillir au mieux ces personnes.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité refuse ce vœu tel que formulé, car il n'est pas conforme à l'art. 107 du Règlement du Conseil communal.

La Municipalité estime qu'il n'est pas de la compétence de la commission de gestion de décider d'une telle mesure. Toutefois, elle fait sienne la volonté de la commission de soigner l'accessibilité de son administration, notamment au sein de l'Office de la population, pour les personnes allophones. Une réflexion à ce sujet sera menée.

**La Municipalité refuse ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion  
La commission propose la reformulation de ce vœu :

Que la Municipalité étudie la possibilité de traduire ou faire traduire le site de prise de rendez-vous de l'office de la population pour permettre aux personnes allophones de demander un rendez-vous dans leur propre langue, et que cette information soit transmise à l'Office de la population pour permettre d'accueillir au mieux ces personnes.

### **Cohésion sociale, logement et sécurité**

**Vœu N° 6 – 2022** : Que la Municipalité présente dans le rapport de gestion les différentes catégories de logements de type Logements d'utilité publique (LUP), le nombre de bénéficiaires et de logements, et les critères d'accès.

Réponse de la Municipalité

Cette information permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur l'état de situation des logements d'utilité publique présents sur le territoire de Morges.

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion  
Réponse acceptée.

**Vœu N° 7 – 2022** : Que la Municipalité propose de manière proactive une offre d'activités pour favoriser l'intégration sociale en particulier pour les personnes étrangères ou isolées.

#### Réponse de la Municipalité

La Ville de Morges propose avec un certain dynamisme, des activités et prestations favorisant l'intégration sociale des habitant-es et cible particulièrement des personnes étrangères et/ou isolées. Ainsi, à travers la Commission consultative d'intégration Suisses-Étrangers, les activités proposées par l'équipe des travailleuses et travailleurs sociaux dans les domaines de la jeunesse, des aîné-es et de l'intégration, plusieurs activités et prestations favorisant l'intégration sociale des personnes étrangères et/ ou isolées sont proposées avec différents publics. On peut citer notamment les activités interculturelles, les actions sur la primo-information, les cours de français, le Café bienvenue dédié aux femmes et aux migrants, l'accompagnement social du travailleur social de proximité, la journée d'accueil des nouvelles et nouveaux habitants ainsi que la permanence d'accueil pour les Ukrainiennes et Ukrainiens. La ville de Morges reste attentive à l'anticipation des besoins et défis en matière d'intégration sociale. En effet, elle est en lien permanent avec les acteur-rices de l'intégration (bureau cantonal de l'intégration, EVAM, etc.) et participe à des réseaux d'échanges et de partage de pratiques. De plus, dans le cadre de différentes instances qu'elle coordonne, ou dans laquelle elle participe, elle assure une veille sociale et communique avec les différentes actrices et acteurs sociaux sur les prestations proposées.

**La Municipalité refuse ce vœu.**

#### Détermination de la Commission de gestion

La commission accepte la réponse, cependant la sous-commission regrette de ne prendre connaissance de ces informations que par le biais de la présente réponse.

**Vœu N° 8 – 2022** : Que la Municipalité vérifie la bonne direction de tous les panneaux de signalisation, même si la tâche est déléguée à une entreprise externe.

#### Réponse de la Municipalité

La Municipalité a déjà délégué cette tâche à Police Région Morges (PRM) dans le cadre de son contrat de droit administratif.

**La Municipalité refuse ce vœu.**

#### Détermination de la Commission de gestion

La commission accepte la réponse, elle souhaite néanmoins que PRM reste attentive à cette tâche.

### **Infrastructures et gestion urbaine**

**Vœu N° 9 – 2022** : Que la Municipalité revoie le règlement des ports afin de rendre plus claires les conditions pour lesquelles une place d'amarrage ne serait pas renouvelée (nombre d'avertissements, types d'avertissements, entretien, demandes répétées d'entretien sans réaction, délais administratifs, nombre de sorties, etc.).

#### Réponse de la Municipalité

Le règlement des ports est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite à son adoption par le Conseil communal le 2 décembre 2020 et par le Canton le 18 janvier 2021. L'article 8 de ce dernier, intitulé « Délivrance de l'autorisation-durée-résiliation », stipule notamment qu'une autorisation ou attribution de place d'amarrage est « délivrée pour 1 année civile avec échéance au 31 décembre. Elle est ensuite renouvelée, sur demande de la ou du bénéficiaire en réponse à l'envoi de la demande de renouvellement de l'attribution adressée par l'autorité portuaire, d'année en année, sauf dénonciation par la Municipalité ou par le titulaire, par lettre recommandée, au plus tard trois mois avant l'échéance ». Ces dispositions sont claires et impliquent que les locataires doivent confirmer leur location chaque année sur une plateforme de cyberadministration spécialement dédiée à la gestion des ports. En pratique, un courriel est envoyé en août de chaque année à tous les navigateurs, les invitant à effectuer le renouvellement de leur location directement sur la plateforme en ligne des ports. Une fois cette opération effectuée, un courriel de confirmation est envoyé.

La Municipalité estime que les navigatrices et navigateurs sont responsables de rester attentifs à cette échéance, qui doit être connue par l'ensemble des locataires des ports de la Ville. Cependant, pour celles et ceux qui ne souhaitent pas utiliser les moyens numériques mentionnés ci-dessus, il est possible de faire une demande de renouvellement annuel par courrier postal. Par conséquent, elle ne propose pas de modifier le règlement des ports.

**La Municipalité refuse ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion

La commission accepte la réponse.

**Vœu N° 10 – 2022** : Que la Municipalité envoie un rappel par courrier postal si le délai de renouvellement d'une place d'amarrage par courriel a été dépassé.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité estime que cette mesure n'est pas de la compétence du Conseil communal.

**La Municipalité refuse ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion

La commission maintient le vœu et le reformule ainsi :

Que la municipalité étudie la possibilité d'envoyer un rappel par courrier postal si le délai de renouvellement d'une place d'amarrage par courriel a été dépassé.

**Vœu N° 11 – 2022** : Que la Municipalité étudie la possibilité de prendre en charge les coûts des travaux de l'enlèvement des raccords gaz pour ceux qui passent à une pompe à chaleur, par exemple, à l'aide du fonds de réserve des fluctuations des coûts du gaz.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité va étudier la faisabilité de mettre en place un mode de financement de ce type de travaux, ceci à titre d'encouragement pour la transition vers les énergies renouvelables.

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Vœu N° 12 – 2022**: Que la Municipalité renforce le soutien « technico-administratif » des services industriels aux particuliers/entreprises qui désirent entreprendre leur transition énergétique.

Réponse de la Municipalité

Le soutien apporté aux particuliers pour mettre en place des solutions allant dans le sens de la transition énergétique ne dépend pas uniquement de l'Office des services industriels. La Municipalité étudie la possibilité de renforcer ce soutien.

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Vœu N° 13 – 2022** : Que la Municipalité étudie tous les axes routiers régulièrement bouchonnés pour y insérer si possible des bandes cyclables permettant aux vélos de remonter les files de voitures en toute sécurité, et ceci dans les deux sens de circulation.

Réponse de la Municipalité

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion  
Réponse acceptée.

### **Bâtiments, sport et domaines**

**Vœu N° 14 – 2022** : Que la Municipalité prenne les mesures nécessaires afin de garantir l'exploitation de la Patinoire des Eaux-Minérales, jusqu'à la présentation de la nouvelle stratégie y relative.

Réponse de la Municipalité

Suite à la non autorisation d'exploiter en août 2022, la Municipalité et ses services ont travaillé assidument à la mise en place d'une solution provisoire permettant d'assurer la continuité des activités hivernales à la patinoire. Des mesures similaires seront prises pour les saisons à venir et ce jusqu'à ce que la nouvelle stratégie relative à cette infrastructure soit connue.

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion  
Réponse acceptée.

**Vœu N° 15 – 2022** : Que la Municipalité envisage la pose, dans l'ancien Collège des Jardins, d'au moins un défibrillateur, accompagné – comme c'est usuellement le cas – d'une signalétique indiquant sa localisation.

Réponse de la Municipalité

Suite à la mise à disposition des lieux à la Maison des Associations, la fréquentation a augmenté. Cette nouvelle utilisation publique du bâtiment et de sa cour qui verront le nombre de manifestations s'y déroulant augmenter à futur justifie la pose d'un défibrillateur.

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion  
Réponse acceptée.

### **Urbanisme, constructions et espace public**

**Vœu N° 16 – 2022** : Que la Municipalité cherche à améliorer le processus de traitement des demandes à l'Office de la police des constructions afin de raccourcir la durée de traitement.

Réponse de la Municipalité

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion  
Réponse acceptée.

**Vœu N° 17 – 2022** : Que la Municipalité mette tout en œuvre pour procéder sans délai à l'aménagement définitif du préau du Collège Jacques-Dubochet, principalement concernant l'équipement des aires de jeux, la végétalisation et l'ombrage.

Réponse de la Municipalité

Suite à l'organisation d'une démarche participative en 2022, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les usagers et usagers du site afin de recenser les besoins et de faire valider le projet d'aménagement. Des études ont aussi dû être menées pour répondre aux contraintes liées à un aménagement en toiture (surcharge admissible, étanchéité, etc.). Le projet a été validé par la Municipalité fin 2022. Plusieurs

travaux préparatoires ont déjà été effectués en 2022 (rehaussement du garde-corps autour de l'édicule de sortie de secours en toiture et du garde-corps du CVE). La réalisation du projet sera effectuée en 2023, vraisemblablement durant les vacances scolaires d'été.

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

### **Vœux généraux de la commission**

**Vœu N° 18 – 2022** : Que la Municipalité mette en œuvre dans les meilleurs délais une signalétique avec des panneaux lumineux depuis les entrées de la ville indiquant le nombre de places de libres dans les parkings et indiquant leur chemin d'accès.

Réponse de la Municipalité

Le Conseil communal a accepté la prise en considération des postulats du groupe des Vert-e-s « Pour une stratégie de parking efficiente à Morges » et du groupe PLR « De la verdure à la place de voitures : privilégions le parking en souterrain à Morges ». Il sera répondu à ce vœu dans le cadre des réponses à ces postulats, qui seront soumises au Conseil communal ces prochains mois.

**La Municipalité accepte ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion

Réponse acceptée.

**Vœu N° 19 – 2022** : Que la Municipalité clarifie la planification de la mobilité entre les municipaux et les services de la ville.

Réponse de la Municipalité

La mobilité est une problématique territoriale complexe qui fait à la fois écho à la durabilité, au réseau routier ainsi qu'aux planifications supérieures. Ces raisons induisent le fonctionnement actuel, c'est-à-dire un rattachement du Bureau de la mobilité à l'Administration générale pour garantir une meilleure vision d'ensemble et une bonne coordination. En outre, l'organisation de l'administration est une compétence de la Municipalité.

**La Municipalité refuse ce vœu.**

Détermination de la Commission de gestion

La commission accepte la réponse. La commission regrette tout de même qu'il est difficile d'obtenir des réponses concernant la mobilité car la thématique touche plusieurs directions.

**Vœu N° 20 – 2022** : Que la Municipalité développe une stratégie de mise en œuvre du plan directeur des mobilités avec une vision claire du report modal envisagé et des alternatives attractives à l'utilisation de la voiture.

Réponse de la Municipalité

Les documents de planification tel que le Plan directeur communal des mobilités permettent de coordonner les différentes interventions du territoire pour les prochaines années. La Municipalité rappelle qu'une planification directrice n'est pas directement applicable en elle-même. Ce sont les projets particuliers entrepris par la Ville qui doivent s'inscrire dans le cadre du Plan directeur, comme le Plan d'affectation communal (PACom) qui doit être conforme au Plan directeur cantonal (PDCant). La vision du report modal est comprise dans ce document validé par le Conseil communal en 2022, avec notamment les charges de trafic attendues dans les vingt prochaines années, comprenant le report modal. Les alternatives sont également intégrées dans ce document, avec des mesures concrètes pour atteindre les objectifs de report modal. La mise en œuvre des mesures est intégrée aux différents plans d'investissements des Services concernés, avec une temporalité définie, et qui tiennent compte des différents projets d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).

**La Municipalité refuse ce vœu.**

### Détermination de la Commission de gestion

La commission accepte la réponse.

## **PROPOSITION DE CLASSEMENT DES VŒUX**

### **Vœux dont le classement est proposé par la Municipalité**

#### **La Commission de gestion est favorable au classement des treize vœux suivants :**

- |   |    |         |
|---|----|---------|
| – Administration, mobilité et ressources humaines | N° | 1-2017  |
| – Finances, économie, informatique et population  | N° | 10-2021 |
| – Enfance, culture et durabilité                  | N° | 6-2021  |
|   | N° | 9-2021  |
| – Bâtiments, sport et domaines                    | N° | 26-2010 |
|   | N° | 9-2016  |
|   | N° | 6-2019  |
|   | N° | 20-2021 |
| – Infrastructures et gestion urbaine              | N° | 1-2019  |
|   | N° | 23-2021 |
| – Cohésion sociale, logement et sécurité          | N° | 13-2021 |
| – Urbanisme, constructions et espace public       | N° | 12-2019 |
|   | N° | 18-2021 |

#### **La Commission de gestion s'oppose au classement des six vœux suivants :**

- |   |    |         |
|---|----|---------|
| – Administration, mobilité et ressources humaines | N° | 3-2021  |
| – Enfance, culture et durabilité                  | N° | 4-2020  |
| – Finances, économie, informatique et population  | -  |         |
| – Bâtiments, sports et domaines                   | -  |         |
|   | N° | 19-2021 |
| – Infrastructures et gestion urbaine              | N° | 7-2019  |
|   | N° | 1-2020  |
|   | N° | 3-2020  |
| – Cohésion sociale, logement et sécurité          | -  |         |
| – Urbanisme, constructions et espace public       | -  |         |

### **Vœux dont le classement n'est pas proposé par la Municipalité**

#### **La commission de gestion propose le classement d'un vœu**

- |   |    |         |
|---|----|---------|
| – Administration, mobilité et ressources humaines | -  |         |
| – Enfance, culture et durabilité                  | -  |         |
| – Bâtiments, sport et domaines                    | N° | 21-2021 |
| - Infrastructures et gestion urbaine              | -  |         |
| – Cohésion sociale, logement et sécurité          | -  |         |
| – Urbanisme, constructions et espace public       | -  |         |

## Réponse aux propositions de classements de motion

06.11.96 - Motion André Bucher et consorts :	La commission accepte de classer cette motion
01.11.06 – Motion Mariela De La Torre	La commission accepte de classer cette motion
03.04.19 - Motion Alice de Benoit et consorts	La commission refuse de classer cette motion
06.02.13 – Postulat Pascal Gemperli	La commission refuse de classer ce postulat
26.06.13 - Postulat André Bucher et Laurent Pellegrino	La commission accepte de classer ce postulat
01.12.21 - Postulat du groupe des Vert-e-s	La commission refuse de classer ce postulat

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 mai 2023.

au nom de la Municipalité  
la syndique le secrétaire

Mélanie Wyss

Giancarlo Stella

Adopté par la Commission de gestion dans sa séance du 22 mai 2023.

Pour la Commission de gestion  
Le président

Hervé Früh

**Envoyé au Conseil communal le 9 juin 2023.**